

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE BISSEN**  
**Extrait du registre aux délibérations**  
**du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bissen**

**Séance du 25 janvier 2023**

**Présents:** M. David VIAGGI bourgmestre,  
M. Roger SAURFELD et Mme Cindy BARROS DINIS, échevins  
Yves URWALD, secr. comm.

**Absent :**

**P. 7 de l'o.j.**

**Objet: Règlement de circulation temporaire < 72 hrs - Barrage partiel de la « rue du Nord » à Bissen**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bissen du 05.10.2005, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 12.12.2006 No. RC/05/179 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 12.12.2006 No. 322/05/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle N°2606 du 14 décembre 2006 concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la demande de Monsieur Charel Ersfeld de procéder aux travaux de chapes dans sa maison N°24 « rue du Nord » à Bissen ;

Précisant que dans l'intérêt de tous les usagers de la voirie publique il y a lieu d'édicter le règlement de circulation temporaire suivant ;

**Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
décide à l'unanimité des membres présents**

– décide d'adopter le présent règlement de circulation :

**Article 1.-**

Que pendant la durée des travaux, qui se tiendront le vendredi 27 janvier 2023 de 9.00 heures à 14.00 heures et le jeudi 9 février 2023 de 9.00 heures à 14.00 heures, la « rue du Nord » sera barrée partiellement devant la maison N°24 sur une longueur de +- 15 m (voir plan annexé).

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Pendant la durée des travaux, le stationnement de véhicules est interdit aux abords immédiats du chantier.

**Article 2.-**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article 3.-**

Vu son caractère d'urgence, décide de publier le présent règlement de circulation immédiatement et d'en transmettre une copie pour information et à telles fins que de droit à M. le Commandant du poste de la Police Grand-Ducale de Mersch et de Museldall.

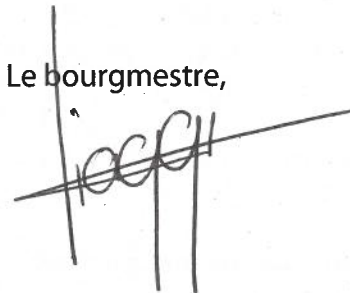
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Bissen, le 25 janvier 2023,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,





Le SIGcom est une application d'accès aux données spatiales des communes du Luxembourg.  
 Avertissement : malgré le contrôle régulier de la qualité de ces données nous ne pouvons pas certifier l'exactitude et l'actualité des informations.  
 L'emplacement de certaines données (réseaux PCN) est à titre indicatif et est à vérifier, sur place avec le fournisseur ou doit être déterminé par un mesurage officiel.

© FOND DE PLAN ORIGINE CADASTRE, DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**Gemeng Bissen**

Service Technique

1, rue des Moulins

L-7784 Bissen

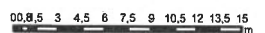
835003-525

danielle.storn@bissen.lu



Format: A4 - Portrait

Echelle: 1:500



Danielle Storn

24/01/2023

